

**ARRETE MUNICIPAL N° 340-2024**  
**PORANT SUR LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ACTIVITES DE**  
**DEMARCHAGE A DOMICILE**  
**Annule et remplace l'arrêté 159-2022**

Le Maire de la commune de WARMERIVILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213- et suivants ;

**Vu** le code de la consommation, notamment ses articles L 121-1 et suivants et L 221-1 à L 221-29,

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies dans le code de la consommation.

**ARRETE**

**Article 1** : Toute entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, qui désire procéder à une opération de démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Warmeriville doit impérativement au préalable s'identifier auprès des services de la mairie au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

A cet effet et avant de pouvoir exercer toute prospection. L'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale communique obligatoirement et sans délai, le nom de la raison sociale, le numéro de siren/siret, l'identité du responsable, le nombre exact de démarcheurs, leurs identités et coordonnées téléphoniques, ainsi que la période précise de démarchage.

**Article 2** : Après vérification, l'entité, la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale se verra remettre une autorisation, dont un double sera remis à l'agent de surveillance voie publique.

Les personnes porteuses de cette autorisation devront être conjointement porteuses d'une carte professionnelle rappelant explicitement leur appartenance à l'entité.

**Article 3** : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part des démarcheurs sont invités à prendre contact avec les services municipaux ou la gendarmerie de Bazancourt où Witry les Reims.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, 25 rue du Lycée dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 4 :** Tout manquement constaté par l'agent de surveillance de la voie publique fera l'objet de poursuites pénales.

**Article 5 :** Le Maire, la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- A la brigade de gendarmerie Bazancourt – Witry les Reims
- Au centre de secours de Warmeriville

Fait à Warmeriville, le 19 décembre 2024

Le Maire,  
Patrice MOUSEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, 25 rue du Lycée dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.